



Constitution de société du 28 juin 1995 No 558

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-huit juin.
Pardevant Maître Georges d'HUART, notaire de
résidence à Pétange.

ONT COMPARU

1) Monsieur Claude UHRES, conseil fiscal, demeurant à
L 1832 Luxembourg, 8, rue Jean Jacoby

2) Madame Yvette FERRARI, comptable, demeurant à L
1832 Luxembourg, 8, rue Jean Jacoby.

3) Madame Pauli KLOSE, comptable, demeurant à L
3336 Hellange, 39, rue des Prés.

4) Madame Jeanny BAULER-SCHNEIDER, comptable,
demeurant à L 6969 Oberanven, 8, bei der Aarnescht

5) Monsieur Alain KLEEBLATT, informaticien,
demeurant à L 3598 Dudelange, 32, rue de Zoufftgen,
représenté par Monsieur Claude UHRES, préqualifié,

en vertu d'une procuration, annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les
statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er.- Il est formé une société anonyme sous la
dénomination de "FIDUCIAIRE CLAUDE UHRES ET CIE S.A."

Cette société aura son siège à Luxembourg. La durée
est illimitée.

Art. 2.- La société a pour objet d'entreprendre dans le
Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger tant pour son
propre compte que pour le compte de tiers à titre fiduciaire ou
en qualité de mandataire, toutes opérations se rapportant aux
activités relevant de l'exercice à titre indépendant de la
profession de comptable et de conseil fiscal, aux activités de
constitution, de transformation, de domiciliation,
d'administration, de gestion et d'organisation administrative de
toute société ou autre cadre juridique constitués au Grand-
Duché de Luxembourg ou à l'étranger,
d'administrateur, de liquidateur et de commissaire,
de prestations de services informatiques de tous ordres.

La société pourra prendre des participations dans toutes
sociétés pour son propre compte ou pour compte de tiers et en
assurer la gestion et la mise en valeur.

Elle peut rendre tous services se rattachant directement
ou indirectement à de telles opérations, le tout dans le sens le
plus large autorisé par la loi.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires,
entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue,
similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le
développement de son entreprise.

Art. 3.- Le capital social est fixé à un million six cent mille
(1.600.000.-) francs, divisé en cent soixante (160) actions de
dix mille (10.000.-) francs chacune.